

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_10 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association La Cabane

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la compétence communale en matière de mise à disposition de locaux communaux aux associations ;

Vu les travaux réalisés en 2022 par la commune en vue de l'ouverture d'un accueil périscolaire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux communaux annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

- Un service d'accueil périscolaire existait antérieurement à l'année 2022 sur la commune, assuré dans un autre local communal, avec une utilisation ponctuelle de la salle municipale en fonction du nombre d'enfants accueillis ;

- Cette organisation, bien que permettant d'assurer le service, ne présentait pas un caractère pérenne, tant au regard des contraintes matérielles que des conditions d'accueil ;
- Afin de sécuriser et de pérenniser l'accueil périscolaire, la commune a réalisé en 2022 des travaux d'aménagement spécifiques dans des locaux communaux dédiés ;
- À l'issue de ces travaux, un projet de convention de mise à disposition des locaux a été transmis à l'association gestionnaire du périscolaire afin d'en formaliser les conditions d'occupation ;
- Un changement de direction et de bureau est intervenu au sein de l'association peu après, empêchant la finalisation et la signature de cette convention, malgré plusieurs relances de la commune ;
- Le service d'accueil périscolaire est néanmoins assuré depuis cette date dans les nouveaux locaux communaux, dans l'intérêt des familles et des enfants ;
- Il convient aujourd'hui de régulariser la situation administrative, sans remise en cause du fonctionnement du service ni effet rétroactif financier ;
- L'accueil périscolaire assuré par l'Association constitue un service rendu à la population, participant à l'organisation du temps périscolaire des enfants et à l'accompagnement des familles de la commune ;
- À ce titre, il présente un intérêt communal avéré, justifiant que la mise à disposition des locaux communaux soit consentie à titre gratuit, conformément aux règles applicables aux associations exerçant une mission d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE PRECISER** que la convention est conclue à compter de sa date de signature et n'emporte aucun effet rétroactif, notamment financier.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 044-214400913-20260213-2026_10-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18 FEV. 2026

18 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260213-2026_10-DE